
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 mars 2023 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Madame Ann Tremblay, secrétaire d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur Michel Lebrun, commandant – Chef du poste de quartier 8

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et demande l'observation d'une minute de silence afin de rendre hommage à la mémoire de Madame Lise Joly Dion et à son implication dans la communauté lachinoise.

Madame Joly Dion a fondé le Cercle des fermières de Lachine et s'y est impliquée pendant plusieurs années. Elle a présidé les Éclusiers de Lachine pendant près de dix ans et a également été lieutenant-gouverneure et présidente du Club optimiste de Lachine, en plus de faire du bénévolat à l'école Catherine-Soumillard. Elle a aussi siégé plusieurs années au conseil d'administration des Caisses Desjardins.

CA23 19 0033

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 mars 2023, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA23 19 0034

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 6 février 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA23 19 0035

Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION ARCADE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics, au montant de 179 838,15 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 233 789,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2220 - Trois soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION ARCADE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 179 838,15 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2220;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 179 838,15 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 35 967,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 17 983,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1238278001

CA23 19 0036

Octroi d'un contrat à EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection d'une aire de planche à roulettes et de terrains de ballon-panier au parc Grovehill de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 263 795,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2221 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à Expertise Sports Design LG inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection d'une aire de planche à roulettes et de terrains de ballon-panier au parc Grovehill de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 263 795,77 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2221;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 263 795,77 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 39 569,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 52 759,15 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1236731002

CA23 19 0037

Renouvellement, pour l'année 2023, du contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine, au montant de 67 441,52 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17112

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De renouveler, pour l'année 2023, le contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine, au montant de 67 441,52 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation de l'appel d'offres public numéro 19-17112;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1239645001

CA23 19 0038

Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Ville de Châteauguay pour l'opération de la navette fluviale pour les années 2023 à 2024 et autorisation d'une dépense au montant total de 182 350,36 \$, taxes incluses

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Ville de Châteauguay, pour l'opération de la navette fluviale pour les années 2023 et 2024;

D'autoriser, à cet effet, une dépense au montant total de 182 350,36 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement et la mairesse à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, ainsi que tout autre document ayant pour but de donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1238981002

CA23 19 0039

Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC., pour la location des étals au marché public de Lachine du 1^{er} mai au 31 octobre 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs), par lesquels la Ville loue des étals au marché public de Lachine du 1^{er} mai au 31 octobre 2023;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer les baux, ainsi que tout autre document ayant pour but de donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1237131005

CA23 19 0040

Acceptation de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et autorisation d'une dépense maximale totale de 310 873,40 \$, taxes non applicables, pour l'année 2023

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour l'année 2023;

D'autoriser une dépense maximale de 310 873,40 \$, taxes non applicables.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1232565001

CA23 19 0041

Appropriation d'une somme de 200 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la réalisation de la programmation temporaire estivale du nouveau parc riverain

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approprier une somme de 200 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine afin de l'affecter à la réalisation de la programmation temporaire estivale du nouveau parc riverain.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1238981003

CA23 19 0042

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 6 520 \$, taxes incluses, si applicables, et de soutien logistique pour la tenue de deux événements

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 6 520 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
Conseil des Arts de Montréal	Acquisition d'une table lors du gala pour le 37 ^e Grand Prix	1 350 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Publicité dans l'album des finissants 2022-2023	190 \$
Fondation de l'Hôpital de Lachine	Bal annuel	3 500 \$
Organisme de participation des parents de l'école Victor-Thérien	Participation au financement de la soirée du 100 ^e anniversaire de l'école Victor-Thérien	1 000 \$
Union des Familles de Lachine	Entretien d'un terrain de Bocci	480 \$
	Total	6 520 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver le soutien logistique pour la tenue du Défi de l'ours polaire et de la course de bateaux-dragons de la Fondation du Cancer des Cèdres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1237464002

CA23 19 0043

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1238401002

CA23 19 0044

Adoption - Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

Vu l'avis de motion CA22 19 0311 donné à la séance du 5 décembre 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 25 janvier 2023;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 février 2023 par la résolution CA23 19 0023;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le *Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes*, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1227204019

CA23 19 0045

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)

Vu l'avis de motion CA23 19 0024 donné à la séance du 6 février 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1237865001

CA23 19 0046

Adoption - Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002)

Vu l'avis de motion CA23 19 0025 donné à la séance du 6 février 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1237131002

CA23 19 0047

Adoption - Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)

Vu l'avis de motion CA23 19 0026 donné à la séance du 6 février 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1237131004

CA23 19 0048

Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet du règlement - Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

D'adopter le premier projet du *Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant*.

40.05 1237204003

CA23 19 0049

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1237204001

CA23 19 0050

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1237204002

CA23 19 0051

Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.08 1229399038

CA23 19 0052

Autorisation de modifier la signalisation afin d'interdire l'entrée véhiculaire sur la rue William-MacDonald entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la modification de la signalisation afin d'interdire l'entrée véhiculaire sur la rue William-MacDonald entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.09 1232565002

CA23 19 0053

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du logement au deuxième niveau de l'immeuble situé au 110-112, 51^e Avenue

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA22 19 0313 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 25 janvier 2023;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA23 19 0027 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2023;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant l'usage « 130-bifamilial » à l'immeuble situé aux 110-112, 51^e Avenue situé sur le lot portant le numéro 1 704 578 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située aux 110-112, 51^e Avenue et correspondant au lot 1 704 578 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan reproduit à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage « 130 – bifamilial » pour le bâtiment situé au 110-112, 51^e Avenue est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° à la Grille des usages numéro 1A/38A pour la zone R-100, incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

2° au nombre maximal de logements par bâtiment à la Grille des normes d'implantation 1B/38B pour la zone R-100, incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Toute demande de permis visant l'agrandissement et la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution :

Objectif :

1° Préserver ou rétablir la cohérence de la composition d'ensemble de chaque façade et de l'ensemble des façades du bâtiment.

Critères :

1° L'intervention projetée sur le bâtiment n'altère pas significativement la composition architecturale d'origine de chacune des façades publiques actuelles et d'origine.

2° L'intervention projetée sur le bâtiment cherche à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public.

SECTION 2

USAGE

5. La classe d'usage résidentiel de la classe « 130- bifamilial » est autorisée.

SECTION 3

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux d'agrandissement et de transformation doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 4

GARANTIE MONÉTAIRE

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 000 \$.

8. La garantie visée à l'article 7 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B

PLANS D'ARCHITECTURE

ANNEXE C

GRILLE DES USAGES 1A/38A

GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION 1B/38B

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1229399037

CA23 19 0054

Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, le premier projet de résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.2.2 b), 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 7.5, du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

4. Il est également permis de déroger à l'article 23 du *Règlement numéro RCA07-19022 sur le Lotissement*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment situé au 775, 1^{ère} Avenue et toute structure annexe est autorisée.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débiter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

LOTISSEMENT

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.
9. Les angles aux intersections des 2^e et 3^e Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

BÂTIMENTS

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.
11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,80 maximum.
12. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.
13. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

SECTION 4

STATIONNEMENT

14. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.
15. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.
16. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.
17. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2^e Avenue et du nouveau tronçon reliant les 2^e et 3^e Avenues.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

18. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 57, 59, 60, 61, 63 et 64 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.
19. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 56 à 66 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.
20. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.
21. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.
22. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

23. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.
24. L'écran acoustique visé à l'article 23 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.
25. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

26. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;
- 4° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.
- 2° La façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.
- 3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élançement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.
- 4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces.
- 5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.
- 6° Les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires.
- 7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.
- 8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.
- 9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.
- 10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8
DÉLAI DE RÉALISATION

27. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
28. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.
29. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 27 et 28, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9
GARANTIE MONÉTAIRE

30. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C
DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1236470004

CA23 19 0055

Autorisation d'une dérogation mineure - Régularisation de l'implantation d'un garage détaché pour un bâtiment accessoire existant pour l'immeuble situé au 145,18^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon le certificat de localisation daté du 1^{er} septembre 2022, minute 22709 de l'arpenteur-géomètre Monsieur François Houle, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative à l'implantation d'un garage détaché (bâtiment accessoire) pour l'immeuble situé au 145,18^e Avenue ayant pour effet de permettre, pour un bâtiment accessoire (garage détaché), une distance d'au moins 30 centimètres d'une ligne de lot délimitant un terrain, et ce, bien que l'article 4.21.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une distance de 60 centimètres d'une ligne de lot délimitant un terrain.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1239399004

CA23 19 0056

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 19 décembre 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre l'aménagement d'une génératrice permanente à l'extérieur, bien que l'article 4.39 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* indique qu'une génératrice permanente doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment;

- Permettre, pour un usage industriel, l'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente, bien que l'article 4.21.1 du Règlement numéro 2710 sur le zonage n'autorise pas un tel bâtiment accessoire pour un usage industriel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1239399007

CA23 19 0057

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 19 décembre 2022 accompagnant une demande de permis de transformation pour l'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) de revêtement métallique blanc pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1239399006

CA23 19 0058

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1625, rue Saint-Antoine afin de permettre le changement de modèle des portes en façade avant et latérale gauche

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 8 décembre 2022, accompagnant une demande de changement de modèle des portes en façade avant et latérale gauche de l'immeuble situé au 1625, rue Saint-Antoine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1239399005

CA23 19 0059

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 25 133,33 \$ - Lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter la somme de 25 133,33 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7^e Avenue doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1236470002

CA23 19 0060

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 janvier au 20 février 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 janvier au 20 février 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1231633002

CA23 19 0061

Approbation de la nomination de madame Ann Tremblay, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 6 mars 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la nomination de madame Ann Tremblay, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 6 mars 2023;

De désigner madame Ann Tremblay à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1238261001

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

NOM	QUESTION(S)
Hélène Mainville	Sécurité nautique - rapides de Lachine
Guillaume Garnier	Sécurité sur la rue Notre-Dame, entre les 6 ^e et 10 ^e Avenues
Jocelyn Lazure	Suivi sur la phase 5 du développement Daly Morin
Danielle Carter	Hôpital de Lachine
Jean Tremblay	Service 311 - dépôt de neige sur la voie publique
Johanne Sorto Sura	Hébergement touristique à court terme
Jean Desputeaux	Sécurité sur Avenue Windsor
Malcolm Roberts	Panneau d'arrêt - 25 ^e Avenue et rue Remembrance
Bianca Lavoie (par écrit)	Déneigement sur la 21 ^e Avenue, entre les rues Remembrance et Victoria
Guy Bissonnette (par écrit)	Stationnement 10 ^e Avenue et rue Provost

70.02

Et la séance est levée à 20 h 55.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Ann Tremblay
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023.

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.